

## CONTRAT DE PENSION CANINE

Entre les soussignés:

La **COLLINE CANINE**, Agréée par la Préfecture du Var DDPP 12/131

Siret 525 204 053 00025

Située 5523 route de Collobrières à La Londe les Maures (83250),

Téléphone 04 94 91 42 88

Dénommée dans ce contrat «LA PENSION»,

Représentée par madame Anne OBRY

et

Le propriétaire du pensionnaire

Nom et prénom:

Adresse :

Téléphone et mail :

Dénommés dans ce contrat respectivement «LE PROPRIETAIRE» et « LE PENSIONNAIRE ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. **OBJET**

LE PROPRIETAIRE souhaite placer son animal en pension à LA PENSION pour une durée de \_\_\_\_\_ journées.  
LA PENSION accepte de l'héberger, le nourrir et lui faire faire de l'exercice et plus globalement prendra soin de lui « en bon père de famille ».

2. **PENSIONNAIRE**

NOM :

RACE :

AGE :

SEXE : M / F

N° D'IDENTIFICATION :

Assurance RC du PROPRIETAIRE :

ASSURANCE :

3. **SEJOUR DU PENSIONNAIRE**

Jour d'arrivée :

jour de départ :

Heure :

Heure :

Soit

jours à

€ / jour soit un total de :

€

CORRESPONDANT à prévenir si nécessaire :

Téléphone :

4. **CONDITIONS GENERALES DE LA PENSION**

LE PROPRIETAIRE reconnaît avoir pris connaissance et compris les conditions générales de pension telles que décrites au verso de ce document.

Fait en deux exemplaires à La Londe les Maures, le

**LE PROPRIETAIRE**

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*

**LA COLLINE CANINE / Anne OBRY**

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*

# CONTRAT DE PENSION CANINE

## CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE PENSION CANINE

### ETAT DE SANTE DU PENSIONNAIRE

Le dépôt du carnet de santé et de la carte d'identification du PENSIONNAIRE est obligatoire. Ne sont admis que les chiens identifiés et vaccinés

**VACCIN OBLIGATOIRE : CHLP (maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospirose, Parvovirose**

#### **TRAITEMENTS DEMANDES :**

- traitement anti parasitaire interne et externe
- traitement antiparasitaire spécifique à la région (**LEISHMANIOSE**) devra être administré, voir le port d'un collier **SCALIBOR** du printemps à l'automne

#### **TRAITEMENTS RECOMMANDES :**

- **Rage et Toux du chenil** (Pneumodog ou Novibac KC)

LE PROPRIETAIRE doit avertir LA PENSION des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal.

S'il est constaté des signes suspects concernant la santé du PENSIONNAIRE, LA PENSION s'engage à le faire examiner par le vétérinaire de LA PENSION et à suivre les prescriptions médicales éventuelles.

Si l'état du PENSIONNAIRE nécessite une intervention médicale ou chirurgicale urgente, LE PROPRIETAIRE, donne par la signature du présent contrat son accord pour que toutes les dispositions concernant la santé de son animal soient réalisées.

Les frais médicaux et chirurgicaux sont aux frais du PROPRIETAIRE qui s'engage à les rembourser intégralement sur présentation des factures.

En cas de décès, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu et une attestation seront délivrés par le vétérinaire, ceci aux frais du PROPRIETAIRE.

### ALIMENTATION

Le coût de la pension s'entend nourriture non comprise.

LE PROPRIETAIRE se doit à fournir la nourriture de son animal.

LA PENSION ne cuisine pas, des plats surgelés pourront être traités et servis.

### ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

LA PENSION a souscrit une assurance responsabilité civile protégeant LE PROPRIETAIRE contre les risques de fugue et les problèmes de santé survenant à son animal malgré la surveillance de LA PENSION. A ce titre il est primordial que LE PROPRIETAIRE informe correctement LA PENSION afin que celle-ci puisse prendre toutes les dispositions qu'elle juge nécessaire.

LE PROPRIETAIRE doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour LE PENSIONNAIRE protégeant LA PENSION des dommages matériels ou corporels que l'animal pourrait causer pendant son séjour.

LA PENSION ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident, maladie ou décès du PENSIONNAIRE.

LA PENSION s'engage à avertir LE PROPRIETAIRE ou son CORRESPONDANT dans les meilleurs délais.

### ABANDON

Tout animal non repris sera considéré comme abandonné 48 h après la date de départ prévue dans le contrat. Cette situation entrainera automatiquement des poursuites envers LE PROPRIETAIRE.

LE PROPRIETAIRE devra régler les frais de pension jusqu'au jour réel du départ.

### RESERVATION

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui n'est effective qu'après réception d'un acompte de 50% du montant global du séjour. Chèques à libeller à l'ordre de madame Anne OBRY

Le solde du séjour doit être versé le premier jour du séjour du PENSIONNAIRE.

L'acompte reste acquis à LA PENSION en cas de non venue du PENSIONNAIRE ainsi que toutes sommes versées en cas de départ prématuré.

Ce contrat entre en vigueur le jour de la signature et se prolonge tant que LE PENSIONNAIRE séjourne dans LA PENSION.